

AVIS D'APPEL À CANDIDATURES
Désignation des membres du jury chargé de la délivrance des diplômes dans le domaine funéraire.

Le décret 2020-648 du 27 mai 2020 modifie le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires en renforçant les cursus de ces diplômes pour l'exercice des métiers de conseiller funéraire, maître de cérémonie et dirigeant de société de pompes funèbres.

La composition du jury départemental est désormais ouvert aux maîtres de cérémonies et aux conseillers funéraires titulaires du diplôme ou d'une équivalence de l'examen organisé.

Le jury est constitué pour une durée de 3 ans. La participation aux travaux du jury donne lieu au versement, par l'organisme de formation, d'une rémunération, équivalente à celle perçue par les agents publics qui participent, à titre accessoire, à des activités de recrutement pour le ministère de l'Intérieur.

Plus d'informations sur Légifrance :

- décret 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires
- arrêté du 27 mai 2020 relatif aux diplômes dans le secteur des services funéraires modifiant l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire.

Pour répondre à cet appel à candidatures : sp-clermont-reglementation@oise.gouv.fr